

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

---

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE  
- (N° 659)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par  
Mme Thomin

à l'amendement n° CE|31 de M. Vermorel-Marques

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

« Au deuxième alinéa de l'article L. 236-1 A du code rural et de la pêche maritime :

« après les mots,

« l'autorité administrative » ,

insérer les mots :

« « , en lien avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à faire en sorte que l'autorité administrative en charge de prendre les mesures de nature à faire respecter l'interdiction d'importation et de distribution des produits qui ne respectent pas nos normes environnementales articule son travail avec l'Anses et l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour plus d'efficacité.